



Consignes Adhérents COVID 2020-2021



- Pour accéder à nos cours assurez vous de ne pas avoir de fièvre et de ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité. En cas de contact vous devez nous en avvertir.
- Respecter les **recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état** de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- **Émargement à chaque participation à un cours OBLIGATOIRE (y compris pour plusieurs cours consécutifs).**
- Portez une tenue adaptée à l'activité pratiquée (vous ne pourrez pas disposer de vestiaires pour vous changer avant ou après la séance).
- **Disposez de votre propre gel hydroalcoolique et nettoyez vos mains avant et après la séance.**
- Privilégiez les transports individuels pour se rendre au lieu de la séance.
- **Respectez l'heure** de vos séances, nous devons tous être très ponctuels.
- Si vous attendez la fin d'une séance respecter une distance de 1 m minimum avec les personnes proches de vous.
- Accès à la salle interdit tant que les participants précédents n'ont pas quitté les lieux.
- **Proscrire les contacts entre les pratiquants** avant, pendant ou après la séance.
- **Respectez une distance physique minimum entre les pratiquants de 2 mètres.**
- Utilisez **exclusivement votre propre matériel** et ne jamais l'échanger ou le prêter. Apportez un sac pour contenir vos effets personnels bouteille, masque... à stocker éloigné des autres.
- **Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive seulement.**
- Apporter son **tapis personnel**.
- **Respectez les gestes barrières.**

- Pas d'utilisation du mobilier urbain.



Règlement Intérieur

2020-2021

1. L'Association propose des cours mixtes adultes, en salle ou en extérieur, de Septembre à Juin
2. Sa gestion est assurée par des bénévoles, regroupés au sein du Bureau, élus en Assemblée Générale par les Adhérents pour un mandat de 4 ans, reconductible à échéance après un nouveau vote auprès de l'AG
3. Les cours sont payables annuellement, comptant ou fractionné, aucun remboursement ne sera effectué
4. L'assurance étant obligatoire pour pratiquer ces activités, le contrat d'assurance Groupama couvre la responsabilité civile des licencié(e)s, et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des Mutuelles (pas d'indemnités journalières). Sa cotisation est incluse dans le prix de la licence.
En cas d'incident, veuillez prévenir au plus vite un membre du Bureau ou l'Animateur
5. Pour les nouveaux adhérents un certificat médical de moins d'un an est exigé à l'inscription
6. Ce certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive est exigé tous les 3 ans.
7. Dans cet intervalle de 3 ans un questionnaire de santé attestant de réponses négatives à toutes les questions devra être fourni à chaque saison.
A défaut de remise de cette attestation, ou de réponses positives à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical.
8. Chaque participant doit être en possession de sa carte d'Adhérent. Le Bureau ou les Référents procéderont ponctuellement à un contrôle à l'entrée de la salle, et pourront refuser son accès en l'absence de ce justificatif, ou si l'Adhérent n'est pas inscrit au cours prévu.
9. **Pour les cours de Gymnastique, les chaussures d'extérieur sont interdites (hygiène, propreté de la salle). Vous devez obligatoirement prévoir des chaussures réservées à l'activité en salle.**
10. L'accès à la scène de la salle est interdit aux adhérents.
11. Pour votre sécurité, le port de chaussures adaptées est conseillé afin de préserver vos articulations. Les baskets à semelles de mousse prévues pour amortir les chocs sont de loin préférables (pour tout ce qui est saut, rebonds et courses) aux chaussons de gymnastique.
12. **Pour les cours de Gymnastique, le tapis de sol n'est pas fourni.**
13. Pour le bon déroulement des activités, les enfants ne sont pas admis pendant les cours.
14. La convocation à l'Assemblée Générale se fera au minimum 15 jours avant la réunion, par mail ou par courrier postal (dans ce cas prévoyez 2 enveloppes timbrées à votre adresse lors de l'inscription)
15. Un adhérent de la GV de Chuzelles suivant des cours dans d'autres GV ne s'acquittera de la licence qu'une seule fois, mais il devra dans chacune d'entre elles payer la cotisation de l'Association, et aura des droits de vote pour chacune d'elles
16. L'Association n'est pas responsable des vols durant les activités ou en cas d'oubli à la fin des cours. Elle ne permet pas le gardiennage des effets et du matériel de l'Adhérent entre les cours
15. **EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE LA BLANCHONNIERE**

ARTICLE 5 : CONSIGNES D'UTILISATION

Les associations chuzelloises ayant obtenu la mise à disposition d'une salle doivent se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité suivantes :

- La salle et ses extérieurs sont interdits aux animaux à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap,
- Rendre la salle et ses abords dans un parfait état de propreté, comprenant les opérations d'entretien courant suivantes : poubelles vidées, mobilier utilisé de la salle et des différents espaces nettoyés, matériels utilisés de l'espace traiteur nettoyés, sol balayé.
- Les tables utilisées (selon le nombre communiqué lors de la réservation) seront laissées dépliées afin de vérifier leur état,
- Des bennes « ordures ménagères » sont à disposition à proximité de la salle.
- Un tri sélectif est situé sur la place de l'Eglise
- Veiller à ce que les participants aux diverses manifestations n'effectuent pas de tapage nocturne (ouverture de portes de fenêtres, démarrage intempestif des véhicules, discussions extérieures, ...) afin de ne pas incommoder le voisinage : à cet effet un limiteur acoustique est installé dans la salle afin de ne pas dépasser le seuil réglementaire, ainsi qu'un abaissement du son du système audio intégré à l'ouverture des portes et fenêtres de la salle.
- Horaire maximum d'utilisation de la salle, se conformer au règlement en vigueur, soit 1h00 du matin sauf dérogation du maire,
- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.

Il est strictement interdit :

- De dépasser le nombre maximum de personnes autorisé par la réglementation (cf.article 1)
- D'allumer des feux ou d'utiliser des pétards ou feux d'artifice,
- De manipuler les prises ou tout appareillage et installation électriques et/ou gaz,
- De modifier l'éclairage,
- De neutraliser les issues de secours dans la salle et l'accès au parking,
- D'obstruer les bouches d'air ou de chauffage,
- De poser dans les murs ou boiseries, pointes ou vis,
- De coller à l'intérieur comme à l'extérieur des affiches, écriteaux, pancartes ou enseignes.
- De fumer à l'intérieur des bâtiments
- D'introduire dans la salle du matériel de cuisson autre que celui prévu dans les locaux,
- D'apporter des tables autres que celles internes à la salle,
- De sortir les tables et chaises à l'extérieur du bâtiment, seul les mange-debout peuvent être mis dehors,
- S'assurer de la bonne tenue du public et éviter toute attitude inconvenante.

Bâtiments mis sous alarme :

- Chacun devra veiller à la mise obligatoire sous alarme du bâtiment lors du départ des lieux.
- En l'absence de respect des consignes et de la capacité maximale d'accueil dans les locaux, la commune décline toute responsabilité et seule celle de l'organisateur sera mise en cause.

En cas de dégradations constatées, la commune se réserve le droit de présenter à l'association la facture intégrale des réparations engendrées ou du remplacement du matériel/mobilier disparu.